

Envoyé en préfecture le 11/01/2023

Reçu en préfecture le 11/01/2023

Publié le

ID: 050-200056844-20230109-DM_2023_0025_CC-AI

Publié le 11/01/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM 2023_0025_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre la Maison Françoise Giroud et l'association Carnaval des Cosnards

5 juillet Vu la délibération du n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués

CONSIDERANT que l'association Carnaval des Cosnards sollicite le prêt des locaux du centre social Maison Françoise Giroud sis 1 rue du Neufbourg - commune déléguée de Cherbourg-Octeville, afin de pouvoir y exercer son activité

- 3. Domaines et patrimoine
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association

DECIDE

ARTICLE 1er - de signer la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux entre le centre social Maison Françoise Giroud et l'association Carnaval des Cosnard pour la période du 01/01/2023 au 30/06/2023.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le 9 janvier 2023,

Pour le Maire, Par délégation, La Maire-adjointe, Maire déléguée,

Anne AMBROIS